



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 16-08/32-PREF-CAB du 5 août 2016
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des
véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique
ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/2016 du 8 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le vendredi 5 août 2016, samedi 6 août 2016 et dimanche 7 août 2016 correspondent à un week-end de flux important de populations et de véhicules dans les communes de l'agglomération de Dreux ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

Arrête :

Article 1^{er}

Le vendredi 5 août 2016 à partir de 14h00 à 0h00, le samedi 6 août 2016 de 14h00 au dimanche 7 août 2016 à 2h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles sont effectués dans les communes de l'agglomération de Dreux, dans les secteurs suivants :

- Le vendredi 5 août 2016 à partir de 14h00 à minuit

commune de Dreux, Secteur centre ville, pour le Village Estival et le concert de l'été sous les charmes, espace comprenant :

Rue Rotrou, Rue Ernest Renan, Rue Victor Hugo, Avenue Melsungen, Rue d'Orfeuil, Rue des Capucins, Rue du vieux pré, Rue St Thibault, Place Anatole France, Rue St Pierre, Place Pierre Semard, Gare de Dreux, Place du Marché Couvert, rue de Parisis, Place Metezeau, Place du musée, Rue St Denis, Place Rotrou, Rue St Martin, Rue des Marchebeaux, Rue aux tanneurs, Rue Maurice Violette, Place Mésirard, Rue d'Orléans, Boulevard Louis Terrier, Rue du tourniquet, Rue de Billy, Rue Dramard, Rue Godeau, Rue Iliers, Avenue des Fenots, Rue du Bois Sabot, Boulevard Jeanne d'Arc, Rue Marc Sangnier, Place du champ de foire.

- Le samedi 6 août 2016 de 14h00 au dimanche 7 août 2016 à 02h00

Commune de Dreux, secteur Centre-ville, pour le concert de l'été sous les Charmes, espace comprenant les rues suivantes :

Rue Rotrou, Rue Ernest Renan, Rue Victor Hugo, Avenue Melsungen, Rue d'Orfeuil, Rue des Capucins, Rue du vieux pré, Rue St Thibault, Place Anatole France, Rue St Pierre, Place Pierre Semard, Gare de Dreux, Place du Marché Couvert, rue de Parisis, Place Metezeau, Place du musée, Rue St Denis, Place Rotrou, Rue St Martin, Rue des Marchebeaux, Rue aux tanneurs, Rue Maurice Violette, Place Mésirard, Rue d'Orléans, Boulevard Louis Terrier, Rue du tourniquet, Rue de Billy, Rue Dramard, Rue Godeau, Rue Iliers, Avenue des Fenots, Rue du Bois Sabot, Boulevard Jeanne d'Arc, Rue Marc Sangnier, Place du champ de foire.

Commune de Vernouillet, pour la soirée Vernouillet plage, centre ville, petites et grandes Vauvettes, espace comprenant :

Esplanade du 8 mai, Avenue Francois Mitterand, Route de Chartres, Avenue Hector Berlioz, Rue Léo Delibes, Rue Claude Debussy, Passage Camille St Saens, Passage Gabriel Faure, Rue Armand Dupont, Passage des Vauvettes, Impasse Paul Valery, rue Romain Rolland, rue Arthur Rimbaud, square Pierre Perret, rue Marcel Aymé, Chemin de l'Amitié, Impasse Guillaume Apollinaire, passage Léon Blum, rue Léon Blum, rue Gaston Bonheur, rue Suzanne Bureau, Impasse Cesbron, D928 route de Châteauneuf, rd pt Général De Gaulle, rue Guy de Maupassant, rue Henri Dunant, rue Gustave Flaubert, rue Pierre Joseph, rue Pierre Lotti, impasse des Lilas, residence de la maison blanche, Avenue Général Marceau, rue François Mitterand, rue Maurice Papillon, rue Charles Peguy, rue Georges Sand, Impasse Jean Paul Sartre, rue du Vallon, rue Paul Verlaine, rue Jules Verne, rue Emile Zola

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 5 août 2016

Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

